



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 243

Marché public de travaux n° 2026-021

Marché public sans publicité ni mise en concurrence relatif aux travaux de changement des roues de consoles et motrices du gradin de la salle de spectacle l'Orange Bleue

Signature du marché public

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'Eaubonne relatif travaux de changement des roues de consoles et motrices du gradin de la salle de spectacle l'Orange Bleue est inférieur à 100 000,00 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que la société ci-après nommée a présenté une offre économiquement avantageuse ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché public n° 2026-021 relatif aux travaux de changement des roues de consoles et motrices du gradin de la salle de spectacle l'Orange Bleue avec la société **SAS MASTER INDUSTRIE** sise Zone Vendéopole du Haut Bocage Vendéen - Rue R. Laënnec - 85130 CHANVERRIE - **SIRET : 453 524 613 00024** ;
- **ARTICLE 2 : DE DIRE** que le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 25 156,00 € H.T. soit 30 187,20 € T.T.C. ;
- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le marché public est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au parfait achèvement des prestations qui en sont l'objet ;
- **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera prélevée au budget de la Ville ;
- **ARTICLE 5 :** La présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;
- **ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 09 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 10/06/2026	
Publiée le : 10/06/2026	
Exécutoire le : 10/06/2026	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Karima BENTOUT	☐ Lyllan SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-présidente de la communauté
D'agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE

095219502036-20260609-DEC2026-213-AU
Date de réception préfecture : 10/06/2026

